

# COURRIER DE LA SAMBRE.

*Il faut être de son pays.*

N<sup>o</sup> 200.

MERCREDI.

24 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 23 novembre.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 13 novembre.

Présens treize membres.

Sur l'avis de la 3<sup>e</sup> commission, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accéder à la demande de M. Cochart, tendant à obtenir en location l'une des caves du bâtiment des Dames-Blanches.

M. Gerard et consors réclament le paiement d'une somme de vingt francs pour enterrement des victimes du 1<sup>er</sup> octobre.

M. Fallon fait observer qu'aux termes du règlement l'on doit, pour solder cette dépense, obtenir l'assentiment de la députation des états.

M. Braas fait observer que les réglemens invoqués n'existent plus; que la députation des états est destituée de fait, et qu'il s'oppose à ce qu'elle soit consultée.

M. Zoude soutient l'opinion émise par M. Fallon; il pense que toutes lois et réglemens quelconques doivent demeurer en vigueur jusqu'à leur abrogation formelle.

M. Brabant partage l'avis de M. Braas; il soutient que les anciens réglemens ne doivent plus avoir que la force de la raison écrite.

La proposition de M. Fallon est mise aux voix et rejetée par huit contre cinq.

Ont voté contre : MM. Brabant, Kegeljan, Briard, Dufrestor, Alexis, Hubau, Braas et Polet.

Ont voté pour : MM. Fallon, Delaittre, Mohimont-Bivort, V. Bodart, Ch. Zoude.

Le conseil décide que le mandat sera délivré, et que les fonds seront pris sur la somme à payer par suite de la capitulation.

On renvoie à la 1<sup>re</sup> commission une demande du commandant de la garde bourgeoise, tendant à ce que le poste de la place d'armes soit occupé par la troupe de ligne.

Sur le rapport de la commission chargée de la surveillance des effets et des armes qui se trouvent à la citadelle, et qui informe la régence que l'officier d'artillerie de service s'est refusé de procéder à l'inventaire de trois cent quatorze fusils et trois carabines dont remise a été faite, le conseil décide qu'il sera adressé au général Daywaille une plainte sur la conduite de cet officier, et au gouvernement provisoire, en cas de non satisfaction; le conseil décide également que les places d'instituteur restées vacantes seront mises au concours, sans intervention des inspecteurs d'école.

Le conseil vote des remerciemens à MM. Marin et compagnie pour le don de 84 hectolitres de terre-houille fait par eux en faveur des pauvres de la commune.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une lettre publiée dans la *Tribune Politique* du 18 de ce mois.

Cette lettre est datée de Bruxelles 15 novembre et rend compte de la démission de M. de Potter, voici les passages les plus remarquables :

Après avoir rappelé les efforts inutiles employés par M. de Potter pour détourner ses collègues de l'idée d'abdiquer leur pouvoir entre les mains du congrès, on ajoute : « On parut se rendre aux raisons alléguées par ce véritable homme d'état. Mais ses collègues, à son insu, firent donner lecture par M. Rogier, et en pleine assemblée du congrès, d'un message contenant la démission des signataires, au nombre de six.

« On essaya pendant deux jours d'obtenir de M. de Potter qu'il retirât des mains du président du congrès la lettre qu'il avait déposée le 13 sur le bureau, et dont le président n'osa pas donner lecture à l'instant de la réception, tant on craignait le peuple.

« La présence de M. de Potter gênait tous les ambitieux et tous les intriguans.

« Il n'aurait eu qu'à ne point s'opposer à un mouvement insurrectionnel, et la majorité du gouvernement provisoire, ainsi que la chambre toute aristocratique, eussent été pulvérisées.

« Il n'a pas voulu que le sang fût répandu : il a refusé la dictature qui lui était offerte, dit-on, par des hommes de tête et d'exécution.»

Si, après cette lecture, on veut bien se rappeler que la *Tribune* était le journal de M. de Potter, on ne sera pas en peine de deviner le nom de l'auteur de cette lettre, du véritable homme d'état. Belges, vous connaissez aujourd'hui M. de Potter, et vous l'aviez sagement jugé lors des élections au congrès national. La vanité, l'intrigue et l'ambition, tels étaient les seuls mobiles de sa conduite, tout le prouve, et la lettre dont nous venons de donner des extraits, et celles qu'il a écrites au gouvernement provisoire et au congrès.

Cette lettre adressée à la *Tribune* est une véritable *infamie*. L'auteur calomnie les honorables membres du gouvernement provisoire, parce qu'il n'ont pas voulu servir ses projets ambitieux. Il calomnie le peuple belge en le représentant comme assez insensé pour s'insurger en sa faveur et pulvériser les hommes à l'énergie et au courage desquels il doit sa liberté. M. de Potter, tant que nous avons pu croire que vous étiez homme d'honneur et bon citoyen, nous nous sommes abstenus de vous adresser un reproche que vous méritiez à juste titre.

Les hommes que vous osez calomnier, les d'Hoogworts, les Rogier, les Mérode, ont traversé toute la période de notre révolution, ils ne nous ont pas abandonnés, ils ont joué leur tête sans balancer; et vous qu'avez vous fait? vous êtes arrivé à Bruxelles lorsque tout était terminé. Il était trop tard, monsieur; c'est le 30 du mois d'août que vous deviez venir vous associer à nos destinées. Si vous l'ignorez, voilà, je dois vous le dire, ce qui vous a perdu en Belgique. On a peu de sympathie ici pour la lâcheté, moins encore pour l'intrigue, et jamais pour une sotte vanité. Les hommes que vous osez calomnier méritent toute notre admiration, tout notre attachement, leur dévouement a été complet, le vôtre date du jour où le péril avait cessé. Et bien que vos amis aient cherché à cette époque à vous présenter comme le *messie*, à dépeindre votre entrée triomphale en Belgique, nous avons appris malheureusement à nous passer de vous, vous étiez venu trop tard. Et votre indiscretion est encore venu nous apprendre que votre présence ne nous avait servi en rien, puisque vous déclarez avoir toujours été contraire à tous les actes du gouvernement provisoire.

Quant à la *dictature* qui vous a été offerte par des hommes de tête, si la chose est vraie, il faut que ces hommes de tête fussent fatigués de l'être, car ils compromettaient grandement celle-ci. Vous ne pouvez pas déceintement supposer que les Belges se seraient bénévolement placés sous le joug d'un dictateur, et surtout d'un dictateur tel que M. de Potter, dont nous ne connaissons pas encore les grands talens, ni comme homme état, ni même comme administrateur, moins encore comme homme de guerre.

— Pour la première fois depuis notre glorieuse révolution nous venons de jouir du plaisir de voir manœuvrer un bataillon national. Ce bataillon, comparable à tous égards à un bataillon français, fait partie du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie qui s'organise ici par les soins du brave et actif colonel Dufrenel, chevalier de la légion d'honneur. Ce bataillon vient de sortir de nos murs aux cris de vivent les Belges! il se dirige sur Liège; on présume qu'il marchera ensuite sur Maestricht. Il est commandé par l'un des plus braves officiers de notre armée, le

lieutenant-colonel Boucher, qui cent fois a donné des preuves d'un courage à toute épreuve, ce qui lui a valu l'honneur d'être décoré par le vainqueur de Wagram et d'Austerlitz.

Nous pouvons assurer d'avance que devant l'ennemi tous les officiers et soldats de ce bataillon se rendront de plus en plus dignes du nom belge, qu'en toute occasion ils inspireront une juste terreur à ceux qui oseraient les attendre.

Avant leur départ M<sup>r</sup> A. R. leur a offert un drapeau, que monsieur le colonel a bien voulu accepter; tous ont promis de nous le faire revoir un jour en jurant que jamais il ne tomberait en des mains ennemies.

— Nous recevons de l'honorable M. de Stassart une réclamation relative aux rassemblements tumultueux qui ont eu lieu à Dinant au sujet des grains.

Nous nous empressons de faire connaître que ces rassemblements peu considérables ont été sur-le-champ dissipés par quelques patrouilles de gardes civiques et de maréchaussée; et que d'ailleurs ils ont précédé de quelques jours la nouvelle que nous avons donnée. Dinant et ses environs jouissent d'une parfaite tranquillité aujourd'hui.

*A Messieurs les bourgmestres de la province de Namur.*

Vous trouverez à la suite de la présente, Messieurs, une copie de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 16 de ce mois, qui prescrit des dispositions propres à régulariser les conséquences du principe de la liberté du langage.

Je vous invite à donner à cet arrêté la plus grande publicité, et à veiller soigneusement à son exécution.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Pour le gouverneur de la province de Namur, absent.*

Le député des états délégué,

L. MOHIMONT-BIVORT.

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

*Comité central,*

Considérant que le principe déjà proclamé de la liberté du langage emporte pour chaque citoyen la faculté de se servir de l'idiome qui convient le mieux à ses intérêts ou à ses habitudes,

Et voulant régulariser l'exercice de cette faculté, pour la mettre en harmonie avec le service des administrations générales et des tribunaux;

Considérant d'autre part que les langues flamande et allemande, en usage parmi les habitans de certaines localités, varient de province à province et quelquefois de district à district, de sorte qu'il serait impossible de publier un texte officiel de lois et arrêtés en langues flamande et allemande,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bulletin officiel des lois et actes du gouvernement sera publié en français.

2. Dans les provinces où la langue flamande est en usage parmi les habitans, les gouverneurs publieront dans leur Mémorial Administratif une traduction flamande ou allemande des lois et actes du gouvernement qui seraient applicables à toute la Belgique, et des actes particuliers qui ne concerneraient que leur province.

3. Cette traduction sera publiée dans le plus prochain numéro du mémorial administratif, et, s'il y a urgence, elle le sera dans un numéro spécialement destiné à cet effet.

4. Les publications par affiche seront également accompagnées d'une traduction en langue flamande ou allemande, suivant les localités.

5. Les citoyens dans leurs rapports avec l'administration sont autorisés à se servir indifféremment de la langue française, flamande ou allemande.

6. Il en sera de même dans leurs rapports avec les tribunaux ou les officiers du parquet, pourvu que la langue, dont ils veulent faire usage, soit comprise des juges et des avocats plaidans en matière civile, et en matière pénale, des juges, du ministère public et de leur défenseur.

7. Le comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 novembre 1830.

*Félix comte de Mérode, Gendebien, VandeWeyer;*  
Le secrétaire, *Vanderlinden.*

Pour copie conforme, *J. Vanderlinden.*

Pour copie conforme. Le secrétaire du comité de l'intérieur,  
*Th. Doncker.*

Le *Journal de Luxembourg* du 17 de ce mois contient une proclamation de l'ex-gouverneur Wilmar, dont nous donnons le texte dans notre numéro de ce jour; nous croyons devoir y ajouter les réflexions suivantes :

M. Wilmar rappelle sa proclamation du 6 octobre, et remontre aux Luxembourgeois, que pour avoir méconnu, comme ils le font encore, leurs devoirs de sujets envers le roi Guillaume, ils s'exposent à tous les désagrémens et les préjudices résultant de l'emploi de la contrainte à force armée, attendu que S. M. le roi grand-duc a invoqué l'assistance de la confédération germanique.

Voilà enfin une espèce de déclaration de guerre de la part de la confédération et de la part du roi de Prusse, dont M. Wilmar paraît consentir à se faire l'agent, et à servir les odieux projets. Nous doutons fort cependant que la confédération et le roi de Prusse s'exposent aux chances d'une guerre générale en violant ainsi le principe de la non-intervention. Au reste cette menace, si elle est suivie d'effets, loin d'abattre les Luxembourgeois, ne fera que doubler leur courage et leur énergie; ils se rappellent que le roi Guillaume, en envoyant des troupes à Bruxelles sous le prétexte de sauver cette ville de l'anarchie et d'en chasser une poignée de factieux, avait promis deux heures de pillage à ses troupes, et avait envoyé contre cette malheureuse ville une énorme quantité de projectiles incendiaires. Ils savent donc que s'il est au monde un homme hypocrite et sanguinaire, c'est le prince sous le joug duquel on veut les replacer; ils savent que sa parole est un vain mot et que le jour où ils y ajouteraient foi le grand-duché deviendrait le théâtre des crimes les plus horribles que puisse commettre une soldatesque qui y est autorisée par ses chefs, et qui sait que plus elle pillera, plus elle incendiera, plus elle assassinera, plus elle donnera de satisfaction au cœur paternel du roi Guillaume.

D'ailleurs les Luxembourgeois savent qu'ils ne seront pas seuls dans la lutte, que partout où il y aura du danger les *blouses belges* sauront faire leur devoir. L'intervention armée dans les affaires du grand-duché ne serait que le prélude d'une semblable intervention dans les nôtres, et il y aurait plus que de la niaiserie à attendre l'attaque, et plus que de la lâcheté à abandonner nos frères. Les droits de souveraineté de Guillaume, comme grand-duc, ne sont pas plus valables que ceux qu'il prétendait avoir sur nous; la volonté du peuple est un droit antérieur à tous les autres.

Bruxelles. — CONGRÈS NATIONAL.

( Suite de la séance du 19 novembre. )

M. Cam. de Smet explique son vote suspensif. Il ne voit pas l'utilité de la question telle qu'elle est posée. Il aurait fallu demander, le chef sera-t-il héréditaire ou non? La forme de la constitution sera la constitution même. Je me prononcerais en faveur d'un chef héréditaire. La discussion de monarchie et de république n'est que grammaticale. En effet qu'est-ce qu'une monarchie? Montesquieu la définit. (L'orateur cite cette définition.) Ce n'est pas la monarchie qu'il nous faut. La république présente les mêmes difficultés; la république sera-t-elle aristocratique ou démocratique? Je me réserve donc mon vote pour la discussion relative au chef de l'état.

M. Destrievaux improvisant, après le discours de M. Seron :  
Et moi aussi, messieurs, j'aime la liberté. Je repousse de toute mon âme jusqu'à la pensée de vivre sous la tyrannie dévorante dont on vient de vous faire le tableau, mais l'anarchie et la guerre civile sont dévorantes aussi; c'est à préserver le pays de ces deux fléaux, que nous devons nous appliquer aujourd'hui.

Notre mandat entraîne une immense responsabilité; la patrie remet en nos mains ses libertés reconquises, elle nous demande de les lui assurer désormais, et d'en maintenir l'usage par des institutions dignes d'elle et du siècle où nous vivons.

Quelle forme de gouvernement choisirons-nous? Question complexe, et dont il serait superflu de vous retracer les divers élémens; on semble être convenu de la ramener à cette expression générale: formerons-nous une république, adopterons-nous une monarchie? Ici prenons garde de trop obéir aux souvenirs de nos premières lectures, à l'impression de nos premières pensées.

Nous avons été trop long-temps accoutumés à prendre les républiques anciennes comme les vrais sanctuaires de la liberté; tandis que dans le fait, admettant l'esclavage comme institution, elles nous montrent le tableau funeste de l'aristocratie d'une partie de l'humanité pesant sur l'autre avec tyrannie.

Les monarchies nous ont aussi été dépeintes avec les couleurs du despotisme, et il faut l'avouer, lorsque profanant la pureté du droit divin, on a prétendu le faire servir à rendre la terre et les hommes le patrimoine de quelques-uns, on a pu frémir et redouter jusqu'au nom d'un tel gouvernement.

Mais par d'autres méditations, instruits par nos malheurs mêmes, nous sommes ramenés à d'autres principes; abandonnant les abstractions des formes pures du gouvernement, nous savons que les formes se mêlent, se fondent, et peuvent se modifier au gré de nos besoins.

Le premier de tous, est que la collection des intérêts et des droits, la chose publique soit garantie dans son ensemble et ses détails, il faut que l'administration politique soit de communauté et non de spécialité, que l'état soit tous et jamais un seul ou quelques-uns.

Ce système de communauté dans l'intérêt, n'entraîne pas la conséquence que tous doivent participer à l'action; ce n'est pas dans nos états modernes, dans un pays agricole et industriel comme le nôtre, que l'on peut concevoir l'idée de transporter toutes les classes de la société, dans une forme où elles exercent directement les droits dont la souveraineté se compose; il faut donc des délégations particulières et des institutions à l'action desquelles les masses restent étrangères.

Il est reconnu que la plupart des institutions peuvent s'accorder avec les besoins de tous les états, avec la liberté des peuples et des individus, et servir à la garantie de tous les droits publics ou personnels.

La difficulté capitale s'attache à l'exercice du pouvoir exécutif; il lui faut de la force, de l'unité, de la rapidité sans précipitation. Est-il bon dans nos mœurs de lui choisir un dépositaire électif, temporaire? Je ne le crois pas; nous avons besoin de calme, et nous devons placer une barrière devant des ambitions incessamment renaissantes; il est expédient de nous soustraire par la fixité de nos institutions aux velléités, aux froissements de la politique étrangère; admettons donc un pouvoir royal héréditaire, étendons à ses descendants la noble mission de devenir nos chefs constitutionnels.

Dans le pacte qui nous unira, rédigeons en lois de précaution les prévisions contre les dangers de l'hérédité, élevons un roi sur un trône national, donnons lui d'une main la couronne et de l'autre l'acte qui renferme les conditions de son pouvoir, et les garanties de nos libertés.

M. van Snieck. Je me proposais de parler en faveur d'une monarchie élective, mais le discours de M. Destrievaux m'a détrompé. Je renonce à la parole.

M. le baron de S'assart: Messieurs, la question qui nous occupe a déjà produit des volumes et des brochures innombrables; aussi me piquera-t-elle d'un patriotisme laconisme. La nation belge exige de ses mandataires de prompts et grands résultats politiques et non des phrases plus ou moins sonores.

On est à peu près, aujourd'hui, d'accord sur ce qui constitue les libertés publiques; elles doivent être établies sur les bases les plus larges, quelle que soit la nature du gouvernement. Ce qui distingue, de la république, la monarchie tempérée ou constitutionnelle, c'est l'hérédité du chef de l'état, et peut-être encore quelques formes accessoires. Cette hérédité pourra seule, à mon avis, rendre solide et stable l'édifice social; sans elle, vous risquez de bâtir sur le sable mouvant des révolutions.

Diverses aristocraties se sont partagées les époques de l'histoire: à l'aristocratie patriarcale ou de l'âge d'or, succéda l'aristocratie de la force physique ou des conquêtes; puis est venue celle de la naissance ou des parchemins, celle de la fortune s'est assise à côté d'elle dans les derniers temps; le dix-neuvième siècle a, comme les autres, son aristocratie, que j'appellerai l'aristocratie des prétentions intellectuelle; souvent elle est fort ridicule, prenez garde qu'elle ne devienne dangereuse, sachez la contenir dans de justes bornes; laissez les ambitions rivales se disputer à l'envi les emplois publics: l'intrigue ne l'emportera pas toujours sur le mérite et l'émulation naîtra de la concurrence, mais il importe, mais il est indispensable de mettre à l'abri de toute espérance présomptueuse, de tout projet hostile, le pouvoir conservateur de l'ordre, ce pouvoir que je considère comme le plus ferme boulevard de la liberté contre les entreprises de l'anarchie.

Avec un chef temporaire, l'époque de chaque élection est une crise pour la patrie: on se divise; les têtes s'échauffent; la scène est parfois ensanglantée. Le concurrent le plus heureux s'arme de la puissance pour écraser son adversaire; le besoin de se faire des partisans, des amis, l'engage à distribuer avec profusion, avec partialité, les emplois et les faveurs; les partis se succèdent, les haines se perpétuent.... Que sera-ce si ces monarches ennemis de notre repos profitent de nos tumultueux débats pour ourdir des trames et se prévaloir de nos fautes; Cependant au milieu de tout ce désordre, que deviennent notre agriculture, notre industrie, notre commerce, ces véritables bases de la prospérité belge? Que deviennent nos relations avec l'étranger? La perspective de nombreuses faillites et de continuelles vicissitudes, est-elle bien propre à nous les rendre favorables? Croyez-moi, cette agitation orageuse qui flâte tant les esprits inquiètes ne doit pas être l'apanage d'un peuple laborieux. Ce peuple qui a prêté une part si glorieuse à notre immortelle révolution repousse avec son bon sens ordinaire les théories d'une vaine métaphysique; ne hasardons pas son bonheur par des essais politiques qui peuvent devenir désastreux. Les partisans du système républicain combattent aujourd'hui des fantômes; ils confondent les vieilles monarchies hérissées d'abus avec la monarchie constitutionnelle; cette précieuse découverte que Tacite avait inutilement cherchée et dont s'honore notre époque, Profitons de l'expérience de nos pères, consultons les fastes de l'histoire. Est-il, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, une seule république dont nous puissions envier les destinées? Les États-Unis, sans contact avec les autres nations, les États-Unis, placés entre l'Océan et des peuplades sauvages, occupés du soin d'accroître leur population pour la mettre en harmonie avec l'étendue du territoire, ne nous présentent aucun point de comparaison, et des esprits observateurs ont cru, depuis quelques temps, y remarquer certains germes d'amour du pouvoir qui ne s'étaient pas encore manifestés jusque là.... Que la Pologne, sous ses rois électifs, toujours en butte aux complots diploma-

tiques de ses voisins, nous serve d'exemple? Tous les yeux sont fixés sur nous; ne compromettons pas la liberté des peuples par des chimères de perfectibilité. Ce n'est point lorsque la pente est rapide, qu'il convient de précipiter le char de la civilisation.

Des institutions vraiment libérales, des institutions presque républicaines sous un chef héréditaire qui nous en garantisse la durée, voilà ce qui doit nous servir de point de ralliement et prouver à l'Europe que, si nous savons conquérir notre indépendance, nous saurons aussi la conserver.

M. Goffin: Je me suis prononcé dans les sections en faveur de la république; j'apprends avec étonnement que dans cette assemblée composée de 200 membres, il n'y a que dix républicains, je renonce à la parole.

M. le président: parlez, fassiez-vous seul.

De toutes parts: parlez, il y a liberté pour tous.

M. Goffin. Votre temps est trop précieux, je me bornerai à répéter que je suis partisan d'une république fédérative.

M. Pirson. Il n'y a rien de stable au monde. Après avoir développé cette proposition, M. Pirson poursuit. Nous avons à choisir entre la monarchie que nous avons connue depuis 1815, et entre la république dont on a essayé à la fin du dix-huitième siècle. (On place des lumières sur le bureau et la tribune. Les bancs se dégarnissent; M. Pirson poursuit son discours au milieu du bruit; il fait l'apologie de la république; il examine la question de non-intervention, il rappelle qu'on a permis à l'Espagne, à Naples de se donner des constitutions, pour intervenir ensuite, il expose la politique de l'Angleterre, hostile, dit-il, à la liberté des peuples.)

À quatre heures et demie, la séance est levée.

Les orateurs encore inscrits sont MM. l'abbé de Smet, Lebeau, de Haerne, Devaux, de Roo, Forgeur, Const. Wanaert, Const. Rodenbach, Deman, Pectinx, Helias d'Huddeghem, Tienpont, de Theux de Gerlache, de Leeuw.

Le congrès se rendra en corps, demain à onze heures, au service funèbre de M. Frédéric de Mérode. La séance publique est fixée à une heure.

— L'armistice proposé par le protocole du 4 novembre et accepté par le gouvernement provisoire le 10, a été accepté par le roi de Hollande; les pièces seront communiquées aujourd'hui au congrès.

— Le prince Frédéric, suivant les mêmes nouvelles, a passé il y a quelques jours une grande revue de troupes à Princenhage près de La Haye. Il a été charmé de la bonne tenue de ses soldats et leur a fait distribuer des récompenses. Les Hollandais sont en effet les premiers soldats du monde pour épousseter leurs habits et nettoyer leur fournement.

#### LE LUXEMBOURG.

(Extrait du National de Paris.)

M. Bignon a exprimé, dans son excellent discours sur l'état de nos relations extérieures, l'espoir que la presse française serait assez prudente, assez mesurée pour employer son influence à détourner les Belges de toute idée de prétendre à la possession du Luxembourg. Cette partie du discours de M. Bignon est la seule sur laquelle il ne nous ait pas été possible d'approuver l'honorable député. Quand il n'y aurait pas entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg tous les rapports que le temps, les conditions territoriales et les événements récents ont établis, nous ne saurions conseiller à la Belgique de renoncer à compléter sa nouvelle existence par l'adjonction de Luxembourg. Si la France, au milieu de l'Europe, s'est dû, à l'époque de notre première révolution et avec les ressources de population, de richesse et de territoire si différentes, de mettre le Rhin entre elle et l'Europe, nous ne voyons pas comment la Belgique, à moins de se couvrir de cette barrière, pourrait faire respecter l'indépendance de ses quatre millions de population et de son faible territoire.

Au reste, la diplomatie chercherait vainement à compliquer une question en elle-même fort simple, et à faire prévaloir un prétendu droit sur des faits incontestables. Le duché de Luxembourg, avant la révolution, et il est inutile de remonter plus haut, faisait partie des Pays-Bas autrichiens. Il fut conquis en même temps qu'eux par les armes de la France au commencement de la révolution. Les traités de Campo-Formio et de Lunéville livrèrent à la France toute la rive gauche du Rhin, y compris le Luxembourg, qui forma une partie du département des Forêts.

Lorsqu'en 1811 la France fut obligée de se renfermer dans ses anciennes limites, les alliés disposèrent des anciennes provinces autrichiennes et du Luxembourg en faveur de l'ancien stathouder de Hollande, et ainsi fut formé, sous le nom de royaume uni, cet assemblage violent de territoire et de populations, anciennement ennemis, qui devait, au dire des profonds hommes d'état du congrès de Vienne, opposer une barrière éternelle à l'ambition de la France. Mais

il fallait lier d'une manière quelconque le nouveau royaume à la confédération germanique et au corps entier de la sainte-alliance; on déclara donc Luxembourg grand-duché, et le roi des Pays-Bas, en sa qualité de grand-duc, membre de la confédération germanique. L'importante place de Luxembourg fut déclarée forteresse de la confédération, et comme telle dut recevoir une garnison belge et prussienne. Cette dernière partie ne s'exécuta point à la lettre. Le roi des Pays-Bas craignait moins pour son royaume naissant du côté de la France, que la Prusse pour ses provinces du Rhin, et la Prusse réussit à jouir seule du privilège d'avoir garnison dans Luxembourg.

Conséquemment aux termes de ces mêmes traités qu'on invoque aujourd'hui, la Belgique, séparée de la Hollande, mais non pas séparée du duché de Luxembourg, aurait droit de revendiquer l'admission de ses troupes dans la forteresse de Luxembourg. Le roi de Hollande, comme roi de Hollande, a renoncé à ce droit, qui intéressait particulièrement la sûreté de la Belgique du côté de la France; mais la Belgique, rendue à elle-même, n'a pu être frustrée par l'abandon volontaire ou la négligence de celui qui a cessé de régner sur elle. Il s'agit de savoir si la Belgique, en se séparant de la Hollande, a rompu en même temps ses liens avec la confédération germanique, et, aux termes des traités, c'est comme faisant partie de la confédération qu'elle réclamerait son droit d'avoir garnison dans Luxembourg. Qui prononcera ici entre la Belgique et la Prusse? Un traité explicatif de celui de 1815? C'est à quoi l'on paraît travailler maintenant.

Mais indépendamment des intérêts et des justes prétentions la Belgique, se présente le vœu manifestement exprimé par la population du duché de Luxembourg. Si la fusion d'états et provinces opérée par le traité de 1816, et qu'on paraît reconnaître aujourd'hui avoir été mauvaise, quant à la Belgique, fut mauvaise, en effet, pourquoi le grand-duché de Luxembourg ne recouvrerait-il pas aussi bien que la Belgique la libre disposition de lui-même? Or, le grand-duché de Luxembourg veut partager le sort de la Belgique; il se regarde comme géographiquement et politiquement uni à elle; il a envoyé des députés au congrès national réuni à Bruxelles. A cela qu'opposer? Que les Prussiens sont maîtres de Luxembourg? Tout se réduirait donc à une question de force, et toutes ces belles espérances de paix, auxquelles nous aimons tant à nous livrer, ne reposeraient que sur la complaisance présumée de la Belgique et sur la supériorité de la Prusse, qu'on regarderait comme démontrée. M. Bignon conseille à la Belgique de renoncer sagement à toute prétention sur le Luxembourg. Nous aimerions mieux qu'il eût conseillé à la Prusse de retirer les six mille hommes qu'elle entretient inutilement dans Luxembourg. C'est contre la France et contre la Belgique aujourd'hui que la Prusse voudrait rester maîtresse exclusive de cette forteresse. Mais la Prusse n'est pas en état de soutenir cette vieille menace du congrès de Vienne; et c'est comme intéressés au maintien de la paix, que nous voudrions voir l'Europe, et la Prusse en particulier, renoncer à un système de précautions à l'égard de la France qui n'était de mise qu'avec la dynastie que nous avons chassée.

#### HOLLANDE.

— Il paraît que la nouvelle de la prise de Venloo par le général Dainé a jeté la terreur dans Amsterdam. On nous assure que beaucoup de notabilités de cette fameuse ville qui ne rougit point d'offrir une épée d'honneur au chef de nos saccageurs, se préparent à la quitter, craignant si l'armée citoyenne pousse plus avant dans le nord, qu'elle détruise, pour venger le bombardement et l'incendie d'Anvers, les digues du Wal et du Rhin dans les environs de Nimègue et d'Arnheim où ils sont déjà.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*

— Le *Journal de La Haye* du 6 novembre fait l'éloge suivant du général Chassé: « Diogène, éteins ta lanterne, un homme s'est trouvé! Les Romains appelaient l'homme *homo*, lorsqu'ils le confondaient avec son espèce; au contraire, ils l'appelaient *vir*, lorsqu'ils voulaient faire ressortir son individualité. Cet homme, ce brave, ce loyal serviteur du roi et de la patrie, est le général Chassé: *est ille vir*.... Une épée d'honneur devrait lui être offerte; et nous proposons d'y graver ces paroles de Démosthènes: « Et core quelques hommes comme moi et la patrie serait sauvée! »

#### NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Le *Courrier* du 19 dit qu'il ne peut pas encore donner un acte authentique du nouveau ministère, mais qu'il apprend que le roi a approuvé la proposition suivante: M. Brougham lord Chancelier, vicomte Melbourne, le portefeuille de l'extérieur, lord Althorpe, chancelier de l'échiquier, le marquis de Lansdown président du conseil.

#### ANNONCES.

631.

DEMARTEAU-LOUYS,

Négociant en fers, rue de l'Ange, n° 699, à Namur.

Poteries émaillées. — Rapport de la commission médicale de Coblenz.

.... Afin de détruire certains articles de journaux qui sont relatifs aux casseroles en fer induites d'un émail blanc, nous nous empressons de porter à la connaissance du public l'avis ci-dessous du collège médical de Coblenz, que nous avons provoqué et qui constate suffisamment la qualité supérieure de ces produits. Nous les avons augmentés par une nouvelle invention de pots en fer induits d'un émail blanc qui sont particulièrement recommandables à l'usage pharmaceutique, et nos correspondans dans les Pays-Bas trouvent aussi bien de ceux-ci que des susdites casseroles, un assortiment complet chez MM. Hordenbach, à Bruxelles.

Signé *Jaeger et Waeste*, propriétaires de ladite fabrique, à Elberfeld.

Attestation. — Sur le rapport du gouvernement prussien séant à Dusseldorf, le collège soussigné a procédé à l'examen le plus scrupuleux des casseroles et pots induits d'un émail blanc de la fabrique de MM. Jaeger et Waeste, qui lui ont été soumis, et a reconnu qu'ils ne contiennent aucunes parcelles d'arsenic, de plomb, cuivre, étain ou autres ingrédients nuisibles à la santé, et qu'ils méritent d'être recommandés par la solidité et la dureté de leur émail, tant pour l'usage des ménages qu'à l'emploi de la préparation des extraits pharmaceutiques, sucres végétaux et lessives caustiques. Coblenz, 9 mars 1830.

Le collège médical des provinces rhénanes,

Signé *Neyeler, Villeyas, Mohr-Dusseldoff*. 26 juin 1830.

Pour copie conforme: Le gouvernement prussien, division de l'intérieur, Signé *Cuny*.

628. Jeudi, 25 novembre et jours suivans, à 2 heures, M. Capelle-Michaux vendra, pour compte d'un propriétaire absent, un très-beau mobilier détaillé en l'affiche apposée sur la maison de M. Gérard, rue de Bruxelles n° 92, à Namur, où cette vente aura lieu.

On ne pourra voir les meubles que les jours de la vente.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics,

# SUPPLÉMENT

## Au Courrier de la Sambre du 24 novembre.

DISCOURS DE M. SÉRON AU CONGRÈS,  
Séance du 19.

Dans la question que vous avez à résoudre, il est tant d'orateurs à entendre, qui tous plus que moi sont capables de la traiter et de l'approfondir, que pour ne pas abuser de vos moments et ne pas lasser votre patience, je crois devoir me borner à vous soumettre quelques observations. Quel que soit le jugement qu'on en porte, j'espère qu'on me rendra la justice de croire que mon opinion est consciencieuse, et qu'elle n'est pas dictée par le désir d'obtenir des honneurs, des sinécures, des pensions, ni des croix.

La question sur laquelle je parle consiste à savoir quelle sera la forme du gouvernement que vous allez donner à la Belgique. Les auteurs du projet de constitution ont cru que les pouvoirs constitutionnels du chef de l'état doivent être héréditaires. Quelle que soit la confiance des auteurs du projet dans leur opinion, je ne crois pas pouvoir la partager.

Les plus mauvaises lois produiraient peu de mal, si l'application et l'exécution en étaient constamment confiées à des hommes de bien. Mais, malheureusement dans les mains des méchants, les meilleures lois deviennent une arme fatale à la société, parce que, comme les harpies, elles empoisonnent tout ce qu'elles touchent : nous en avons mille exemples récents. On l'a dit et je le répète, avec un Charles X, même avec un Louis XVIII, la charte française, telle qu'elle est amendée, serait une lettre morte, un rempart inutile contre la perfidie et les envahissements du pouvoir, une vaine garantie des droits et de la liberté des citoyens.

Le but vers lequel nous devons marcher est donc un état de choses où notre liberté et notre indépendance ne soient confiées qu'à des mains pures, à des hommes probes, modérés, vertueux, assez éclairés d'ailleurs, et assez fermes pour bien s'acquitter de tous leurs devoirs.

Ce but, l'atteindrons-nous jamais avec un chef héréditaire? La question est résolue par l'histoire. Ne voyons-nous pas à toutes ses pages des rois dissolus, imbécilles ou ineptes, cruels, despotes, des monstres l'écume du genre humain, et que l'hérédité ou la légitimité, comme une terre destinée à ne produire que des plantes vénéneuses, enfante sans cesse pour le malheur des nations.

Pour ne pas chercher des exemples bien loin et ne pas fatiguer votre patience, je vous prierai, messieurs, de jeter seulement les yeux sur un pays voisin, où les princes de la maison de Nassau étaient venus par la ruse et par la corruption à rendre le stathouderat héréditaire, et par suite à en augmenter les prérogatives et les attributions au point de changer entièrement la nature de ce pouvoir; où, dis-je; et pour parler plus exactement, ces princes avaient réussi avec le temps à convertir en un véritable pouvoir monarchique, ce qui dans l'origine n'était qu'une simple charge de capitaine-général. Vous y trouverez, entre autres tyrans, le fils du prétendu fondateur de la liberté batave; un Maurice condamnant par la bouche de ses bourreaux, auxquels il donnait le nom de juges, le vertueux et trop malheureux Barneveld à périr sur un échafaud à l'âge de plus de quatre-vingts ans; vous y trouverez un Guillaume III, faisant massacrer par la populace qu'il soudoyait, les frères De Wit, deux grands hommes dont le seul crime était d'aimer et d'avoir trop bien servi la patrie; un Guillaume V ignorant et opiniâtre comme les ignorans le sont tous, appelant Brunswick et les Prussiens dans la Hollande pour la piller et en massacrer les habitans, parce qu'ils avaient voulu restreindre dans de justes limites les pouvoirs que leur stathouder avait usurpés: enfin un autre Guillaume, plus têtue que son père, se jouant d'une loi fon-

damentale qu'il avait juré de maintenir, s'efforçant, dans un message ridicule adressé à ceux que d'abord il nommait ses concitoyens et qu'ensuite il déclara n'être que ses sujets, de leur prouver et de leur persuader qu'il ne tenait son pouvoir que de ses ancêtres, de Dieu et de son épée, et répondant plus tard à la juste demande du redressement de leurs griefs, par le massacre et l'incendie.

Mais, dit-on, le chef héréditaire, quel qu'il soit, pourra-t-il faire le mal si la loi rend les ministres responsables? Messieurs, l'antiquité n'a jamais connu ce gouvernement que nous nommons monarchie constitutionnelle, né dans les temps d'ignorance et de barbarie, où la personne du roi est, par la loi, déclarée inviolable et sacrée. Elle n'a connu que des rois responsables et des tyrans. Il y avait deux rois à Lacédémone, mais ils pouvaient être punis même de mort par les éphores et le sénat, sauf l'appel au peuple.

Pour moi, je n'ai jamais pu concevoir comment, dans une société bien ordonnée, un homme quelconque pût impunément commettre toutes sortes de crimes: car si un tel homme avait perdu la raison, on devrait du moins l'enfermer pour l'empêcher de nuire. Oui, messieurs, un chef héréditaire, avec des ministres responsables, peut faire le mal: témoin le faible Louis XVI, par qui fut violée tant de fois la constitution de 1791 qu'il avait acceptée; témoins les deux frères de Louis XVIII et Charles X, qui foulèrent aux pieds, avec plus ou moins de dissimulation et de retenue, la charte que le premier avait octroyée et que le second avait solennellement jurée à son sacre; enfin, messieurs, témoin notre dernier roi dont la loi fondamentale, de laquelle il se joua, déclarait aussi les ministres responsables, bien qu'il prétendit le contraire. Que si l'on m'oppose l'exemple de l'Angleterre, je répondrai que là ce n'est pas le roi, ce ne sont pas les ministres qui règnent; que le pouvoir tout entier y est concentré dans une aristocratie comparable pour les richesses aux praticiens de l'ancienne Rome, dont le joug fut trouvé par les Plébéins, c'est-à-dire par la masse du peuple, beaucoup plus dur et plus insupportable que le despotisme des empereurs qu'on vit régner plus tard; de l'ancienne Rome, dis-je, dont le gouvernement tant vanté, tant admiré, est généralement si peu connu et si mal apprécié. Que les Anglais qui, méprisant toutes les autres nations, se croient libres, se disent les seuls hommes libres, j'y consens; mais je ne veux pas de cette prétendue liberté qui permet de suspendre la loi de *Phabeas corpus*, qui laisse subsister les droits féodaux, la dime, les coups de bâton, les bourgs pourris et l'*alien bill*, et qui, si long-temps et malgré les progrès de la civilisation, s'est opposée à l'émancipation des catholiques irlandais.

Des êtres tels que la plupart de ceux qui ont régné, tels qu'on en voit qui règnent encore, ne seront jamais, j'ose l'espérer, placés à la tête des nations quand les nations, par leurs représentans, nommeront les chefs du pouvoir exécutif. On m'objectera qu'à chaque élection l'intrigue et la corruption, mises sur tous les points en œuvre par l'ambition et la cupidité, amèneront des troubles, de mauvais choix et même le renversement de l'ordre social. Je ne partage pas cette crainte. Il ne faut pas, d'une part, assimiler la Belgique à l'ancienne Pologne, où la masse du peuple était attachée à la glèbe, où cent mille gentilshommes toujours armés se prétendaient libres avec des institutions féodales telles que le *liberum veto*, lesquelles renfermaient dans leur sein même le germe de leur dissolution. En second lieu, je ne vois pas pourquoi l'élection d'un chef du pouvoir exécutif ne se ferait

pas ici aussi paisiblement qu'elle se fait en Amérique. Pour le choix, messieurs, il ne peut être mauvais, si on le confie à un corps populaire et par sa nature jaloux de conserver la liberté, et si, en outre, on met aux passions ce frein utile que la place de chef du pouvoir exécutif soit moins une faveur qu'une charge; comme de ne lui allouer qu'un traitement modique, en sorte qu'il puisse en recueillir beaucoup de gloire, mais jamais beaucoup d'argent.

C'est un grand avantage, messieurs, du gouvernement où le chef du pouvoir exécutif est électif et à terme sur la monarchie héréditaire, que dans le premier gouvernement les chefs ne peuvent jamais, comme dans le second, accumuler avec le temps des biens et des richesses immenses et semer l'or pour corrompre les citoyens et détruire la liberté.

J'entends dire que ceux qui veulent la république sont des faiseurs d'utopies; mais, je le demande, est-il question de ressusciter Athènes, Thèbes ou Syracuse, ou Sparte avec sa pauvreté, ses ilotes, ses mœurs barbares, étrangères aux douceurs de la civilisation? Non, je ne veux pas qu'on prenne pour modèles les démocraties de l'ancienne Grèce concentrées dans l'enceinte d'une seule ville, où le peuple délibérait dans les places publiques, et y votait lui-même la loi. Ce que nous demandons c'est un gouvernement représentatif conforme à la nature des choses, qui tende au bonheur des hommes, qui protège les bons contre les méchants, où la loi soit au-dessus de la volonté de l'homme, où la volonté de l'homme ne soit jamais substituée à la volonté de la loi; c'est, en un mot, un gouvernement tel que celui dont jouissent les Américains du Nord. Sommes-nous donc moins faits qu'eux pour la liberté?

J'entends dire aussi que, pour être républicain, nous sommes trop riches, que la république ne convient qu'à un pays stérile et pauvre. Mais Carthage, Athènes, Syracuse, Gène, Genève et la Hollande républicaine étaient-elles pauvres? Sont-ce leurs richesses qui les ont perdues? Quel homme sensé croira aujourd'hui avec Mably, dont on ne lit plus les rêveries, que pour être digne de la liberté il ne faut rien posséder au-delà du strict nécessaire, et que les sentimens généreux sont étrangers à quiconque porte une chemise et n'est pas réduit à se nourrir d'un pain noir et grossier. On est revenu de ces idées sauvages de même qu'on ne croit plus aux principes des divers gouvernemens imaginés par Montesquieu dans un ouvrage au reste immortel par les grandes vérités qu'il a émises au jour. On raisonne mieux depuis qu'on a lu et médité Adam Smith et les écrivains qui ont marché sur les traces de ce célèbre économiste. Pour moi je pense sincèrement que plus un peuple est industriel, commerçant et riche, plus il est fait pour la liberté, par la raison que plus il a d'aisance et plus il a de moyens de s'instruire, et que plus il est instruit plus il aime la chose publique, ou, ce qui est la même chose, la liberté. Il n'y a que l'égoïste ignorant qui ne sente pas qu'il est opprimé quand il y a oppression du corps social ou d'un seul de ses membres; que, dans son intérêt bien entendu, chacun se doit à tous et que si nous n'éteignons le feu qui menace la maison de notre voisin, la nôtre court les plus grands dangers.

Au fait, messieurs, quel pays plus que le nôtre renferme des élémens de républicanisme? Ici, une noblesse éclairée, sans morgue, offrant sa main au peuple; là, des prêtres citoyens qui, lorsqu'il s'agit des intérêts de la patrie, ne connaissent d'autre chef que le peuple souverain; partout et en foule des négocians, des manufacturiers, des industriels, des avocats, des gens de lettres, des hommes instruits, des penseurs. Que ces heureuses dispositions se développent par l'ap-

pui d'institutions sages; que de bonnes lois favorisent l'instruction ou plutôt que de mauvaises lois ne l'entravent point; et, de jour en jour, j'ose le promettre, nous deviendrons plus dignes du gouvernement sous lequel je voudrais vivre.

N'oublions pas, messieurs, que le faste et la splendeur dont les trônes (fût-ce celui d'un duc) veulent être environnés, entraînent des dépenses énormes; que les rois, mangeurs d'hommes, suivant Homère, sont réellement de grands consommateurs qui ne produisent rien, qu'il faut aussi des apanages et des revenus à leurs fils, des dots à leurs filles, que tout cela coûte beaucoup, et que le peuple, depuis longtemps surchargé d'impôts, veut un gouvernement au meilleur marché possible.

Cette considération, ainsi que le peu d'étendue de notre territoire qui fait que de ses extrémités on voit pour ainsi dire ce qui se passe au centre, sont de nouveaux motifs de nous faire adopter le régime républicain; et ce gouvernement vous le trouverez possible, très-possible, messieurs, de la manière que je le conçois, si vous considérez que la France ne l'a perdu que pour n'avoir pas d'abord, par une constitution meilleure que celle de l'an 8, mis un frein salutaire à l'insatiable ambition de son premier consul. Qui doute, en effet, qu'elle n'en jouirait encore à l'heure qu'il est, si plus sage et moins enthousiaste d'une vaine gloire, elle eût mieux tracé les limites du pouvoir de ce chef et ne les eût pas conférés à vie?

Il est des gens qui, dans l'établissement de la république, voient le retour des temps malheureux de la convention nationale; mais qu'ils se rassurent, les causes de ces grands événemens ont cessé, ils ne peuvent renaître dans la Belgique.

D'autres, amis de la paix et de la tranquillité qu'ils croient n'exister que dans la monarchie, la préfèrent à la forme républicaine, parce que leur vue ne se porte jamais que sur les gouvernemens des peuples de l'antiquité. Certes, je ne suis pas plus qu'eux amateur de l'anarchie; mais encore une fois, ce n'est pas une démocratie pure que je propose. D'ailleurs quelle âme généreuse et grande, quel homme sentant sa dignité ne préfère un peu d'agitation indice de la vie, une agitation, par exemple, telle que celle qui se manifesta parmi nous quand des milliers de pétitions réclamèrent le redressement de nos griefs, qui ne la préfère, dis-je, au silence des tombeaux qui règne dans les monarchies?

Enfin si l'on craint la république, il faut craindre aussi le retour des terribles journées de septembre.

Je m'arrête ici, messieurs, pour conclure; je demande qu'il soit décrété:

- 1<sup>o</sup> Que le peuple belge adopte le gouvernement républicain;
- 2<sup>o</sup> Que le chef du pouvoir exécutif sera élu par un congrès;
- 3<sup>o</sup> Que la durée de ses fonctions ne pourra excéder le terme de dix années.

Je n'examinerai pas si ce gouvernement est ou non du goût des puissances qui nous environnent, car, dans le cas où une pareille question pourrait être élevée sérieusement, je ne verrais pas ce que nous avons à faire ici, et je prendrais le parti de me retirer et de remettre au peuple le mandat que je dois à sa confiance. Mais rassurons-nous messieurs, si nous nous n'avons pas les gouvernemens pour nous, nous avons pour nous les peuples, et avant de se mêler de nos affaires, les gouvernemens y regarderont à deux fois.

Une dernière observation étrangère au fond de la question: Vous voyez, messieurs, que notre honorable collègue M. Jottrand ne s'est pas tout-à-fait trompé quand il a dit et répété: « Il y a ici des républicains. »